

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC232

**OBJET : MISE EN PLACE D'ANIMATIONS THÉMATIQUES EN TEMPS PÉRISCOLAIRE
2024/2025**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 70/2017 du 17 juillet 2016 relative à la convention cadre permettant l'intervention des associations sur le temps périscolaire ;

Vu le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la ville de Corbas ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite mettre en place des « cycles découvertes » en temps périscolaire, tous les soirs d'école de l'année scolaire 2024/25 afin que les enfants découvrent des activités différentes ;

CONSIDÉRANT que les prestataires et associations sont choisis suite à une procédure d'appel à projet et en fonction des activités proposées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la Compagnie Mouvementé représentée par Mme ODIN Émilie, 2 rue de la Reyniere 38460 VILLEMORIEU, une convention pour la mise en place d'une intervention artistique en direction des élèves des écoles primaires de Corbas. Celle-ci définit les objectifs, moyens et modalités d'intervention.

ARTICLE 2 : Ces interventions auront lieu tous les lundis et vendredis à partir du 09 septembre 2024 au 04 juillet 2025 de 16h20 à 17h35, dans les écoles déterminées par le service Éducation.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 2849,00 € TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 331 compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.